



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/165

Objet : Contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales : Demande de subvention

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du 6 mai 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative à la contribution de l'Etat aux achats de masques par les collectivités locales,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président et au bureau,

Vu les arrêtés n°A2020-132 et n°A2020133, portant délégation d'attribution à Mesdames et Messieurs les vice-présidents et membres du bureau,

CONSIDERANT les achats de masques effectués entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 par Tours Métropole Val de Loire à destination de la population,

CONSIDERANT la volonté de solliciter la subvention proposée par l'Etat pour l'achat de ces masques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Il est décidé de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour les achats de masques effectués entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 par Tours Métropole Val de Loire à destination de la population.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention sollicitée auprès de l'Etat représente 50% de la dépense réalisée par Tours Métropole Val de Loire plafonnée à 84 centimes (TTC) pour les masques à usage unique et 2€ (TTC) pour les masques réutilisables.

La dépense représente un montant à 1 970 740 € et la subvention sollicitée s'élèvera à 488 620€.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera affiché et publié et/ou notifié à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 24 septembre 2020


Le Président

Wilfried SCHWARTZ